Loi portant sur la désaffectation de la parcelle N° dp 3882 du domaine public de la commune de Lancy (11625)

du 18 septembre 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,

vu l'article 11 de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Lancy du 29 janvier 2015, approuvée par décision du département présidentiel du 19 mars 2015,

décrète ce qui suit :

Article unique Désaffectation

La parcelle N° dp 3882, de Lancy, d'une surface de 2 861 m², est distraite du domaine public de la commune de Lancy pour être incorporée au domaine privé communal.